

Comment faire une demande d'autorisation de salon de prostitution ?

Etape 1

Remplir **tous** les champs du formulaire de manière lisible.

Etape 2

Signer le formulaire

Etape 3

Joindre les pièces justificatives suivantes relatives à la personne responsable du salon :

- photocopie du permis de séjour (ressortissants étrangers) ou de la pièce d'identité (ressortissants suisses)
- attestation de domicile
- attestation d'exercice des droits civils
(demande en ligne : <https://www.vd.ch/themes/justice/la-justice-civile/>)
- extrait du casier judiciaire établi moins de 3 mois avant le dépôt de la demande
(demande en ligne : https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/privatauszug_fr)
- extrait de l'office des poursuites et faillite établi moins de 3 mois avant le dépôt de la demande
- copie de tous les contrats de bail de location et de sous-location relatifs aux locaux du salon, y compris les éventuels avenants
- copie du permis communal autorisant l'exploitation des locaux sous forme de salon (peut être obtenu auprès du propriétaire de l'immeuble) ou si le propriétaire n'est pas en mesure de fournir ce document, merci de nous l'indiquer par écrit
- si l'exploitant est une personne morale, joindre un extrait du registre du commerce de la société exploitante démontrant que la personne responsable du salon détient un pouvoir décisionnel déterminant au sein de cette personne morale

Etape 4

Ce formulaire est à **déposer ou à envoyer** avec toutes les pièces justificatives à la :

Police cantonale du commerce (PCC)
rue Caroline 11
1014 Lausanne

Remarques

1. Toute demande incomplète pourra être refusée (art. 8 RLPros).
2. Le traitement de la demande d'autorisation donnera lieu à la perception d'un émolument de **CHF 500.-** (art. 27 LPros).
3. Toute demande d'autorisation doit être déposée au moins 30 jours avant le début ou la reprise de l'activité (art.6 RLPros).
4. Un salon ne peut être exploité qu'à partir du moment où l'autorisation est délivrée (art. 9e LPros).
5. Un salon ouvert sans autorisation pourra faire l'objet d'une fermeture immédiate par la Police cantonale ou la Police cantonale du commerce (art. 15 LPros).

Remplir le formulaire au dos

DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE DE SALON DE PROSTITUTION

Police cantonale du commerce (PCC)
rue Caroline 11 - 1014 Lausanne (tél. 021 316 46 01) – www.vd.ch/police-commerce

Données relatives au salon

(merci de cocher la case correspondante)

- salon de massage sans alcool salon de massage avec alcool : une demande de licence particulière doit être déposée en parallèle (www.vd.ch/police-commerce)

Date de début d'activité souhaitée (jour/mois/année) :

Nom du salon :

Rue : Numéro :

Etage : Appartement n°.....

NPA : Localité :

Téléphone : E-mail :

Horaires d'exploitation (jours et horaires précis*)

.....
.....

** les horaires maximum d'ouverture et de fermeture sont définis par la réglementation communale, sous réserve des conditions plus restrictives fixées dans le permis d'utiliser*

Données relatives à la personne responsable de salon (personne physique)

Nom : Prénom :.....

Né(e) le (jour/mois/année) : Numéro AVS (13 chiffres) :.....

Rue : Numéro :

NPA : Localité :

Téléphone : E-mail :

Je suis responsable du salon :

Pour mon propre compte Pour le compte d'une société
Raisons sociale de la société

Adresse : Numéro :

NPA : Localité :

Téléphone : E-mail :

Lieu et date	Signature de la personne responsable du salon
--------------	---